



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2016/0784  
COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

**ARRÊTÉ n° 2020/1527 du 27 MAI 2020**

modifiant l'arrêté n°2020/00779 du 5 mars 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY en vue d'exploiter une plateforme logistique à BONNEUIL-SUR-MARNE, Lot 1, Parcelle 13, Quai du Rancy.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la loi d'urgence n° 2020/290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;
- **VU** la loi n° 2020/546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et notamment son article 1 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/00779 du 5 mars 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier ;
- **VU** la demande du 19 septembre 2019, complétée le 9 janvier 2020, présentée par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY en vue d'exploiter une plateforme logistique à BONNEUIL-SUR-MARNE, Lot 1, Parcelle 13, Quai du Rancy, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques suivantes et soumises à enregistrement :

**1510-2** : « Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>. »

**1530-2** : « *Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>.* »

**2662-2** : « *Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup>.* »

**2663-1-b** : « *Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 1 – A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>.* »

**2663-2-b** : « *Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2 – Dans les autres cas et pour les pneumatiques. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>.* »

- **VU** la télédéclaration en date du 18 septembre 2019, déclarant les rubriques soumises à déclaration 1511-3, 1532-3, 1436-2, 1450-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4331-3, 1185-2-a et 2925 ;

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 10 janvier 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est complet et régulier et peut être soumis à la consultation du public ;

- **CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence n° 2020/290 du 23 mars 2020 précitée ;

- **CONSIDÉRANT** que la période initiale de consultation du public, prévue dans l'arrêté n° 2020/00779 du 5 mars 2020 pour la participation du public, a été suspendue jusqu'à l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé **du lundi 15 juin 2020 au dimanche 12 juillet 2020 inclus**, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY à BONNEUIL-SUR-MARNE, Lot 1, Parcelle 13, Quai du Rancy, en vue d'exploiter une plateforme logistique répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon les rubriques soumises à enregistrement 1510-2 [E]; 1530-2 [E]; 2662-2 [E]; 2663-1-b [E] et 2663-2-b [E].

**ARTICLE 2** - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, aux heures d'ouverture suivantes :

- Lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30
- Fermée le samedi

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, les Maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS et le Directeur Départemental de l'Environnement et de l'Énergie du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI